N° 64

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des **gisements hydro-minéraux** *sur le Territoire national.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Fernand AUBERGER, Georges ROUGERON, Francis DASSAUD, Gabriel MONTPIED et Michel CHAMPLEBOUX

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il est sans doute superflu d'insister sur l'importance que revêtent, dans l'économie nationale, l'existence et l'exploitation des sources d'eaux minérales et thermales.

Les stations, si nombreuses et si diversifiées à travers notre territoire national, attirent chaque année par dizaines de milliers les curistes et groupent des thérapeutiques éprouvées dont la réputation s'étend sans cesse. Tout récemment, au cours de sa séance du 3 mars dernier, l'Académie de Médecine proclamait la valeur irremplaçable des eaux thermales : « L'Académie de Médecine,

chargée par les Pouvoirs publics, en vertu de sa Charte de fondation, de veiller au contrôle et à l'utilisation des eaux minérales, constate que les traitements thermaux occupent toujours une place appréciée dans la thérapeutique contemporaine.

« L'efficacité des cures est confirmée, de nos jours :

« — par l'observation clinique et biologique des malades, avant et après le traitement thermal ;

« — par les statistiques des Centres d'Orientation crénothérapique organisés depuis trente ans par les professeurs d'hydrologie des Facultés de Médecine ;

« — par les résultats vérifiés des cures qui, depuis la Libération, ont été ordonnées par les praticiens et suivies par les malades, après accord préalable des médecins contrôleurs de la Sécurité sociale, en particulier dans les affections suivantes :

« L'asthme, les dilatations bronchiques, les dyspepsies, certaines affections hépato-biliaires et intestinales, certaines rhinites, otites et laryngites, les ankyloses ou des séquelles de traumatismes et de blessures de guerre, les rhumatismes chroniques, les dermatoses, certaines affections rénales, cardiaques, artérielles et veineuses, neurologiques, etc.

« Aussi bien chez l'enfant que chez l'adulte.

« Il ne serait donc guère justifié aussi bien sur le plan scientifique que clinique de déclasser le traitement thermal par rapport aux autres ressources de la thérapeutique, dont un grand nombre n'apportent pas aux malades plus de chances raisonnables d'amélioration, sans leur fournir une plus grande garantie de guérison.

« A condition que ses indications soient correctement posées, le traitement thermal permet souvent d'obtenir des améliorations de façon plus économique que par d'autres moyens médicaux, chirurgicaux ou physiothérapeutiques. Il est plus avantageux, pour traiter les ankylosés et les rhumatisants, d'utiliser les stations thermales françaises, dont l'équipement existe et fonctionne correctement, que de construire à grand frais, dans les villes, des Centres d'Hydrothérapie ou même, dans certains cas, de rééducation fonctionnelle. Il est médicalement plus profitable, de traiter un état chronique, même largement fonctionnel par une cure saisonnière efficace que de lui assurer des prestations de toutes sortes (hospitalisations, consultations, médicaments, remboursements, des demi-salaires pour cessation de travail), au cours de toute une année de soins.

« Des constatations semblables à celles du Corps médical français ont été faites dans toutes les nations dont les sources thermales sont convenablement équipées, en particulier dans celles où le traitement hydrominéral a cessé d'être le privilège de certaines catégories sociales pour être étendu à tous les malades, quelle que soit leur situation économique, sous réserve du contrôle attentif, et qui mérite d'être strict, des indications et des contre-indications des cures et des résultats de celles-ci. Cette efficacité des traitements thermaux, reconnue par les autorités gouvernementales et médicales allemandes, italiennes, belges, anglaises, suisses, tchécoslovaques, etc., qu'atteste récemment encore la propagande renouvelée de certaines d'entre elles, ne manquera pas d'attirer vers les stations situées hors de nos frontières, les malades étrangers qui se font jusqu'ici soigner dans nos villes d'eaux, au cas où quelque discrédit viendrait à être jeté par des textes officiels sur le bien-fondé des cures dans les villes d'eaux françaises ».

Sur le plan de la commercialisation, la vente en bouteilles des eaux minérales connaît une marche ascendante d'année en année. Pour prendre un seul exemple, le groupe Vichy-Saint-Yorre a livré à la consommation 216.219.964 bouteilles en 1957, alors que le chiffre était seulement de 112.979.000 en 1937. A cela, s'adjoint le fait que les Collectivités publiques — Communes et Départements — sur le territoire desquelles s'effectue l'embouteillage perçoivent une redevance dont le produit n'est en rien négligeable.

Un intérêt certain s'attache donc à ce que les sources thermales soient protégées et sauvegardées dans leur existence même. Une telle notion n'est d'ailleurs point nouvelle. Des dispositions légales ont déjà permis l'institution du « périmètre de protection » à l'intérieur duquel sont strictement réglementés recherches et forages de nouvelles sources ou modifications de structure des exploitations déjà existantes. Mais les progrès de la science hydrogéologique permettent de constater aujourd'hui que les périmètres de protection existants ont été définis de manière assez empirique et s'avèrent insuffisants en espace pour couvrir avec une efficacité convenable les sources qui en font l'objet.

D'autre part, un fait nouveau grandement inquiétant s'est manifesté depuis l'an dernier sur l'un de nos territoires thermaux — le premier en importance de ce pays : les Maires des Communes comprises dans le périmètre de protection du Bassin de Vichy et de celles situées au voisinage immédiat de celui-ci ont reçu, en date de juillet 1958, la lettre officielle suivante : « La Société française